Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
**Publié en ligne le 12/10/2026**
ID : 040-244000865-20261008-DEL715-DE

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD**
**SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2026 À 18 HEURES 30**
**SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
- en exercice : 58
- présents : 45
- absents représentés : 11
- absents excusés : 2

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
**SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 30 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Régis GELEZ.

Présents : M. Régis GELEZ, Mme Ludivine LABEYRIE, M. Louis GALDOS, M. Pierre LAFFITTE, Mme Céline FOURNIER, M. Alexandre LAPEGUE, M. Étienne CARRERE, M. Pierre PECASTAINGS, M. Philippe MAGIEU, M. Philippe SARDELUC, M. Philippe SAINT-MARTIN, Mme Stéphanie CHESSOUX, Mme Laetitia GIBARU, M. Jérôme PETITJEAN, M. Dominique DUHIEU, M. Thierry DUCRET-DESBIEY, M. Bertrand DESCLAUX, M. Francis BETBEDER, M. Pierre FROUSTEY, M. Dominique GRAIRE, M. Mickael WALLYN, Mme Christelle FERRANDIS, M. Éric LARROQUETTE, M. Olivier BEGUE, M. Quentin BENCHETRIT, Mme Evelyne BOUCLEY, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Antoine COELHO, M. Jean-Claude DAULOUEDE, Mme Séverine DUCAMP, M. Jean-Franck GELIBERT, Mme Cindy HERVE, M. David LALANNE, Mme Marie-Christine LANZUTTI, M. Cédric LARRIEU, M. Frédéric LARRIEU, Mme Mélyssa LELONG, Mme Elisabeth MARTINE, Mme Anne MATTER, M. Damien NICOLAS, M. Olivier PEANNE, Mme Kelly PERON, Mme Sarah PITOT, Mme Lisa SARRADE, Mme Julia SASSI-CZERNIEJEWSKI.

Absents représentés : M. Mathieu DIRIBERRY donne procuration à M. Régis GELEZ, M. Jean-François MONET donne procuration à M. Damien NICOLAS, M. Sylvie DE ARTECHE donne procuration à M. Antoine COELHO, Mme Nathalie DARDY donne procuration à Mme Stéphanie CHESSOUX, M. Alain SOUMAT donne procuration à Mme Lisa SARRADE, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU donne procuration à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Frédérique CHARPENEL donne procuration à M. Francis BETBEDER, Mme Christelle DUBOS donne procuration à M. Jérôme PETITJEAN, M. Régis DUBUS donne procuration à Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. David LYS donne procuration à Mme Mélyssa LELONG, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL donne procuration à M. Pierre LAFFITTE.

Absents excusés : M. Christian LAJUS, Mme Sandrine QUIGNARD.

Secrétaire de séance : Mme Séverine DUCAMP.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
**Publié en ligne le 12/10/2026**
ID : 040-244000865-20261008-DEL715-DE

**OBJET : SPORT - CULTURE - JEUNESSE - Attribution de subventions complémentaires aux associations au titre de la politique sportive pour l'année 2026 - Manifestations sportives**

**Rapporteur : Monsieur Philippe SARDELUC**

La Communauté de communes soutient les associations du territoire qui participent à la mise en œuvre et au rayonnement de la politique sportive communautaire. À ce titre, elle peut attribuer des subventions destinées à accompagner l'organisation d'événements, de projets ou de manifestations sportives.

Les manifestations sportives portées par les associations locales contribuent à l'animation du territoire, à la dynamisation de la vie associative et à la valorisation de l'engagement bénévole. En mobilisant de nombreux acteurs locaux et en attirant un public varié, elles participent également au renforcement de l'attractivité et de l'identité du territoire.

D'une part, la section sportive de surf de Capbreton est portée par l'AS du collège Jean Rostand. Elle est soutenue par le Comité départemental de surf et permet à de jeunes sportifs de haut niveau de concilier études et sport, en bénéficiant d'entraînements intenses.

Elle est composée de 12 élèves qui ont remporté les championnats de France UNSS en 2025 et en 2026.

Cinq d'entre eux ont été sélectionnés en équipe de France pour le Championnat du monde au Salvador, du 4 au 13 septembre 2026.

A l'issue de la précédente saison sportive, trois élèves ont été recrutés au Pôle France et trois autres vont déposer une demande pour intégrer le Pôle Espoir.

D'autre part, le comité des Landes de cyclisme est l'organisateur du Tour des Landes cycliste, épreuve nationale pour les juniors. La manifestation a fait étape à Saint-Geours-de-Maremne (départ et arrivée) le 29 août 2026, soutenue par la Région, le Département, la commune, ainsi que par 60 bénévoles issus des clubs landais, 100 signaleurs et 22 motos de sécurité.

Au regard des demandes déposées et des projets présentés par les associations, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer les subventions conformément au tableau ci-après :

| MANIFESTATION | PORTEUR DE PROJET | LIEU DE LA MANIFESTATION | MONTANT |
|---|---|---|---|
| Section sportive surf | AS collège Jean Rostand | Capbreton | 2 200 € |
| Tour des Landes cycliste | Comité des Landes de cyclisme | Saint-Geours-de-Maremne | 1 500 € |
| **TOTAL SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES / MANIFESTATIONS SPORTIVES** | | | **3 700 €** |

Ces subventions s'ajoutent à celles déjà attribuées par délibération du conseil communautaire en date du 15 avril 2026.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

*VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;*

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
**Publié en ligne le 12/10/2026**
ID : 040-244000865-20261008-DEL715-DE

*VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10, modifiée ;*

*VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*

*VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 8 mars 2024 et 4 février 2026, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises* ;

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 12 décembre 2013, 27 juin 2017, 25 janvier 2018 et 5 mai 2022, portant sur l'approbation et les révisions du règlement d'attribution des subventions en matière de manifestations sportives, de clubs de haut niveau ou d'écoles de sport et l'approbation des règles de communication applicables aux bénéficiaires des subventions et aides de MACS ;*

*VU le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 et applicable depuis le 1er janvier 2026 ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 15 avril 2026 portant attribution de subventions aux associations au titre de la politique sportive pour l'année 2026, manifestations sportives ;*

*CONSIDÉRANT que les deux associations précitées remplissent les conditions d'éligibilité à la participation financière de la Communauté de communes ;*

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue (56 voix pour)

DÉCIDE DE :

- approuver l'attribution, dans les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessus, des subventions aux associations du territoire, pour l'année 2026, d'un montant total de 3 700 €,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente,

- Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2026, article 65748.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

*Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud*
*Séance du 8 octobre 2026*
*Délibération n° 20261008D15*

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
**Publié en ligne le 12/10/2026**
ID : 040-244000865-20261008-DEL715-DE

Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 8 octobre 2026

**Le président,**
**M. Régis GELEZ**

MAREMNE ADOUR COTE-SUD
40230